



CONSEILLERS EN EXERCICE : 33
NOMBRE DE PRESENTS : 30
NOMBRE DE VOTANTS : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin, à 17 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13 juin, s'est assemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Jérôme STEFFE, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs, STEFFE, ACQUIER, APPRIOU, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, COUBIAC, DESCLAUX, DUCOUT, GASTAUD, LAMBERT-RIFFLARD, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PUJO, RECORS, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT, BAUCHU, ZGAINSKI.

ABSENTS : Madame LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Madame HUIN à Madame BAVARD, Monsieur PILLET à Monsieur STEFFE,

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame BINET a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025- DELIBERATION N° 5/5.

Réf : Secrétariat Général/Elodie Elias/5.1.1

OBJET : ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose,

Vous venez de fixer à 9 le nombre d'Adjoints au Maire, il convient désormais de les désigner.

L'article L.2122-10 du code général des collectivités territoriales indique que lorsqu'il y a une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Conformément à l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il propose de nommer Madame Anne COUBIAC et Madame Sarah LAMBERT-RIFFLARD en tant qu'assesseurs.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, une liste de candidats est déclarée :

- Liste d'Union et de Progrès pour CESTAS

Le Maire énumère les noms de la liste et indique l'ordre des adjoints au tableau.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins et enveloppes : 28
- Bulletins blancs ou nuls à déduire : 0
- Suffrages exprimés : 28
- Majorité absolue : 15

-

A obtenu :

- Liste d'Union et de Progrès pour CESTAS : 28 voix

Sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au Maire dans l'ordre de la liste :

- Monsieur Henri CELAN
- Madame Françoise BETTON
- Monsieur Pierre CHIBRAC
- Madame Maryse BINET
- Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS
- Madame Anne-Marie REMIGI
- Monsieur Roger RECORIS
- Madame Karine SILVESTRE
- Monsieur Didier AUBRY

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Maryse BINET



LE MAIRE



Jérôme STEFFE

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le **19/06/2025** et de sa publication sur le site internet de la commune le **20/06/2025**
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/06/2025

Reçu en préfecture le 19/06/2025

Publié le



ID : 033-213301229-20250619-DELIB_5_3_2025-DE